



Téléphones
 à LILLE N° 1.82
 à ROUBAIX N° 3.28
 à LENS N° 1.82

ABONNEMENTS 3 Mois 8 Mois 1 An
 Nord et Départements limitrophes 4 fr. 50 9 fr. 18 fr.
 Autres départements 5 fr. 50 11 fr. 22 fr.
 Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste.

Le numéro 5 Centimes
 PUBLICITÉ
 Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du journal et dans toutes les Agences de France et de l'Étranger

Dimanche 25 Novembre 1906

DIMANCHE PROCHAIN

Nous commencerons la publication d'un nouveau Feuilleton:

== FIEVRE D'OR ==

PAR
Charles MEROUVEL
 Œuvre puissante, tragique, émouvante entre toutes, et qui est l'un des plus remarquables chefs-d'œuvre du roman contemporain.

LES FAITS DU JOUR

Les Ministres se sont réunis en Conseil à l'Élysée, sous la présidence de M. Fallières.

Le Conseil supérieur du Travail a clos sa session.

Les corps diplomatique a envoyé une note collective au gouvernement marocain, lui signalant la situation à Tanger comme intolérable et lui demandant, en termes pressants, d'y porter remède.

Trois cuirassés ont reçu l'ordre de rejoindre Toulon et de se tenir prêts à appareiller pour le Maroc.

Les inventaires sont terminés en Bretagne et dans la plupart des départements. Au Conseil des ministres, le général Picquart a rendu compte que le capitaine Magniez, l'officier rebelle de Saint-Jans-Capel, avait été incarcéré en attendant sa comparution en Conseil de guerre.

Plusieurs manifestants cléricaux, arrêtés au cours des inventaires, ont comparu devant le tribunal correctionnel de Lille. Le vicair de Wasquehal, arrêté pour coups au commissaire de police, a récoûté quinze jours de prison sans sursis.

À Roubaix, un directeur d'usine a tiré un coup de revolver sur une déléguation ouvrière qui était venue lui demander une entrevue.

"Exécutions capitales"

La peine de mort est un vestige des mœurs barbares qui nous sont imposées par l'atavisme impérial, aveugle des siècles, et dont nous avons tant de peine à nous affranchir.

Il suffit d'ouvrir l'histoire pour se convaincre que ce mode de châtiment apparaît, peu à peu, dans toute son horreur, soulève les consciences de pitié et d'indignation, tend même à disparaître en fait, au fur et à mesure que l'organisation sociale se redresse sous le contrôle de la raison, au fur et à mesure que les nations s'engagent délibérément dans la voie du progrès humain, sous le flambeau rayonnant de la science.

La vie d'un homme est restée sans valeur aucune, pendant des siècles, dans notre pays même. C'était la triste période du moyen-âge, de la féodalité, de l'idée religieuse abrutissante, du triomphe de la force brutale.

C'était le puissant seigneur, s'arrogeant sur le vassal d'hommes faibles et craintifs, des pouvoirs qui l'qualifiaient de haute et basse justice, et qui n'étaient que des actes d'arbitraire arbitraire.

Les plus misérables peccadilles exposaient à la mort. On pendait à tout propos au nom de cette singulière justice, et les bas instincts de la classe oppressive s'étaient déjà décorés du titre menteur de vindicte publique.

On pendait par habitude. Les formes de légalité étaient primitives, réduites; elles étaient, hélas, suffisantes pour créer l'illusion de faire croire qu'il y avait en effet justice rendue.

Les gibets se maintenaient dressés en permanence, attendant de nouvelles victimes. Un vent de fureur furieuse soufflait sur les classes dirigeantes. Avec la complicité, sinon les encouragements, du prêtre ignorant, fanatique, du moins ignoble d'érotisme impudique, les nobles se ruinaient dans une atmosphère de fureur humaine contre la tourbe méprisée et haïe des manants.

La classe si odieusement opprimée, et qui seule, cependant, en elle tout germes de toute vérité sociale, doucement sentait de justice vraie, devenait confusément l'horreur de sa sanglante servitude; elle acceptait les hypocrites consolations de l'Église, ne remarquant point que le prêtre était toujours du côté du plus fort, contre le plus faible et que le plus souvent il poussait à la cruauté.

Dans l'espoir de plus de joie dans un autre monde, promis par les mensonges de la religion, le peuple, soumis, avait

pris l'habitude, à son tour, de se laisser prendre dans celui-ci.

Mais ce n'est pas seulement à une époque reculée, que la peine de mort a été l'arme horrible de la justice, pour des fautes aujourd'hui jugées, plus saintement, très vénielles. Peu avant la Révolution de 1789, le peuple était encore pendu pour un lapon tué au coin du bois d'un seigneur. Mais, de nos jours même, qui ne se rappelle avoir lu sur les billets de la Banque de France, dans la partie la plus visible du prestigieux petit papier bleu, les mots suivants: « La loi punit de mort le contrefacteur. »

On guillotina il y a moins de soixante ans pour émission de fausse monnaie! La besogne macabre était à ce point fréquente, abondante, qu'il y avait un bourreau, des aides, des bois de justice à peu près dans chaque département.

Ne croit-on pas rêver? En vérité, n'aurait-on point raison tout à l'heure de signaler la peine de mort comme un signe de barbarie, une monstrueuse tare sociale dont nous devons débarrasser notre génération, sous peine d'être jugés sévèrement par l'histoire.

D'ailleurs, la civilisation, dans son œuvre lente, a restreint l'application de cette peine. Elle a mis fin à l'horrible abus. Dans certains pays, en Italie notamment, chez la nation sœur, la peine capitale est restée inscrite dans le Code de répression, mais elle a cessé d'être appliquée. En France il y a déjà longtemps que nous avons honte de la guillotine!

À Paris, les modifications subies par la ville, à la suite du percement de rues nouvelles, ont fait disparaître la place où s'accomplissait habituellement la funèbre besogne. Qui mels bien un défi un gouvernement quelconque d'obtenir du Conseil municipal de la grande ville qu'il mette un nouvel emplacement à la disposition de Monsieur de Paris. Les quartiers les plus paisibles se réveilleraient guerriers et dresseraient des barricades pour éviter l'opprobre dont ils seraient frappés.

Au surplus, c'est à vous, partisans résolu de la peine de mort, que je m'adresse plus particulièrement; avez-vous la parfois attentivement le récit d'une exécution capitale?

Je ne parle pas des détails barbares, d'une cruauté raffinée, comme seuls les hommes de religion savent les inventer, d'une exécution en Espagne. La, l'Église, toujours par charité chrétienne sans doute, a ajouté à l'horreur du supplice, et sous le prétexte inqualifiable de prévenir les malheureux d'une mort meilleure par les pratiques religieuses, elle les laisse conscient en présence de l'horrible et désormais inévitable déchéance pendant près de vingt-quatre heures, torturant lentement le corps dans une agonie atroce dans le but de sauver plus sûrement l'âme!

Mais de telles pratiques, la honte d'une nation qui les tolère, ne sont point nécessaires pour arracher aux plus implacablement sévères, le cri de pitié qui n'est pas encore monté à leurs lèvres. Non, bien certainement ils n'ont jamais assisté, même dans notre pays plus humain, aux lugubres préparatifs de la hideuse tragédie! Les coups sourds des marteaux, assujettissant à leurs oreilles dans la nuit noire, devenue tragique, les ont point ou la vision inoubliable de ces artisans spéciaux, bonheurs hiérarchisés, valets brevetés de la mort hideuse, impassibles ou ricanant, courant mystérieux et empressés dans la clarté indécise de leurs falots, à la recherche d'un équilibre plus complet qui assurera plus de précision à la républicaine besogne.

Is ne n'ont pas vu dans l'aurore livide et trop prompt, se former à la porte basse de la prison qu'il heurte, le cortège sombre qui en ressortira tout à l'heure traînant la lamentable loque humaine, objet du terrifiant, de l'immonde, de l'infamie spectacle. Ils n'ont pas vécu, telles d'interminables heures d'attente, les quelques minutes de la mise en scène rigoureusement réglée, outragante pour la dignité de la S. cité. Sur leurs yeux, ce sont point, arrêtés les yeux suppliants de cet être humain, demandant grâce à la foule, frissonnant sous d'insuffisants haillons dans le froid de l'aube, trébuchant dans les liens qui limitent ses pas, stupide d'étonnement de tant d'impassibilité chez des hommes, autant que d'horreur du triangle d'acier qui lui est apparue implacable.

Ils n'ont point dans leur souvenir la brutalité révoltante du ligotement, contre lequel les soubresauts fureux de la victime témoignent une dernière fois et en vain de l'attachement instinctif à la vie.

Nor, ils n'auraient pas assisté à cette œuvre infâme sans que tout leur ressentiment s'apaisât, sans que de leur cœur meurtri s'élevât à la fois le cri, hélas impuissant, de grâce, et l'horrible malédiction sur une société qui prétend ainsi faire de la justice!

J'entends bien les sarcasmes de quelques-uns, les observations plus bienveillantes d'un très grand nombre, qui me reprocheront les uns et les autres de faire du sentiment et d'essayer d'entraver une œuvre de justice par un appel à la pitié excessive.

Et qui donc oserait affirmer que ceux que la justice frappe à des peines légères ou extrêmes sont entièrement responsables des faits qu'ils ont commis et pour lesquels ils sont frappés?

FLAISSIERES
 Sénateur.

LIBRES PROPOS

Encore le Repos hebdomadaire

Ces lignes ne seront certainement pas les dernières que nous écrirons sur le Repos hebdomadaire, car l'application de la loi du 13 juillet 1906 continue à soulever des polémiques qui ne sont pas près de s'éteindre. D'ailleurs, nous avons promis, il y a quelques jours, de revenir sur cette question et d'indiquer comment MM. les inspecteurs du travail pourraient être en mesure d'exercer un contrôle spécialement efficace et fructueux en ce qui concerne l'abus du dimanche.

On se souvient, en effet, que par un jugement récent, M. de Renty, juge de paix à Roubaix, a admis que l'ouvrier ou l'employé ayant travaillé six jours chez son patron habituel, pouvait « vendre » le septième jour, c'est-à-dire son jour de repos, à un autre patron et, ainsi, ne se reposer jamais.

Nous avons démontré l'absurdité de cette thèse qui est en contradiction formelle et criante avec le principe même de la loi, et nous ne doutons pas un instant que la Cour de cassation ne désavoue nettement l'interprétation fantaisiste de M. de Renty.

A notre point de vue, — qui est le point de vue légal, — le repos hebdomadaire est donc « obligatoire » pour toutes les catégories d'employés et d'ouvriers spécifiées par la loi de 1906.

Mais cela reconnu, une question se pose: comment l'inspecteur du travail pourra-t-il distinguer, dans les établissements admis au roulement, l'ouvrier ou l'employé fraudeur de l'« extra » véritable, — et par « extra » nous entendons le travailleur recruté parmi les « sans ouvrage ».

À notre modeste avis, le procédé serait des plus simples: il consisterait dans la délivrance, à tous les salariés, sans distinction, d'une carte d'identité, mentionnant avec le nom, l'âge et les autres renseignements, le nom du patron ou de l'établissement où il est occupé et partant, — point essentiel, — l'indication du jour de repos qui lui est attribué.

Le règlement d'administration publique du 24 août dernier, a ordonné l'inscription, sur un registre spécial, des noms des employés et ouvriers soumis à un régime particulier de repos et le système de repos qui leur est appliqué. Il a ordonné, en outre, l'affichage de ces dispositions.

Mais il n'y a dans cette mesure qu'une garantie pour les salariés soucieux de leur droit nouveau qui leur est accordé. Comment l'inspecteur du travail pourrait-il juger qu'il n'y a pas fraude, si le lui est pas possible de vérifier l'identité de chacun des travailleurs occupés au moment où il pénètre dans l'établissement? — Il n'y a qu'un moyen: c'est de toujours répondre qu'il s'appelle Paul et Jacques qu'il s'appelle Jean... —

Avant les questions, nous préconisons, au contraire, toute fraude serait rendue sinon absolument impossible, tout au moins difficile et dangereuse.

Et qu'est-ce que cela coûterait? Presque rien. D'ailleurs, les frais d'établissement de la carte d'identité incombent naturellement au patron; et cette carte, signée par le patron, ne serait valable qu'autant qu'elle porterait le visa de l'inspecteur du travail de la circonscription.

Nous donnons cette idée pour ce qu'elle vaut. Mais nous la croyons bonne et nous estimons que les syndicats professionnels feraient œuvre pratique en s'en emparant et, après l'avoir étudiée, en demandant au ministre du Travail de la faire sanctionner par un nouveau règlement d'administration publique.

G. SIAUVE-ÉVAUSY.

Liberté de Discussion

Le journal le « Travailleur », organe officiel de la Fédération socialiste du Nord, nous déçoit chaque semaine des petits filets que nous laissons et laisserons passer avec l'indifférence qui convient. Au surplus, les socialistes les plus autorisés du Nord nous ont fréquemment donné de ces tentatives de querelle des appréciations qui nous suffisent.

Le dernier numéro du « Travailleur » agite des questions plus sérieuses. Il nous reproche vivement l'insertion de la lettre du citoyen Orly et d'un fillet de la « Petite République » sur une réunion du groupe socialiste parlementaire, fillet qui serait, paraît-il, malveillant et plein d'exactitudes.

Nous avons inséré la lettre du citoyen Orly sur sa demande et à titre d'information, de même que le fillet de la « Petite République », qui, nous le croyons, n'est point de malveillance et qui nous paraissait devoir être d'autant plus exact que le rédacteur des éditoriaux de ce journal est un député socialiste.

À propos de ces publications, le « Travailleur » annonce avec horreur que le « Réveil » a recommencé la campagne pour « amener notre organisation à reprendre « la tactique néfaste de la collaboration « des classes », et il conclut que ceux qui prétendent pas se conformer aux décisions du Congrès n'ont qu'à s'en aller du Parti.

Nous répondons simplement au « Travailleur » que s'il veut relire sa propre collection de ces derniers mois, il y verra que le « seul journal » du Parti socialiste dans le Nord c'est lui, et qu'en conséquence il est mal venu à réclamer du « Réveil » qu'il conforme tous ses écrits avec ceux dont le contrôle n'a pas à s'exercer sur lui.

Mais nous ajoutons que, au lieu d'être simplement l'organe du socialisme, le « Réveil » était un organe du Parti socialiste, il aurait eu le droit, sans qu'on puisse pour cela l'inviter à sortir du Parti, de dire à l'occasion l'opinion qui n'a pas cessé d'être la sienne sur les avantages et les inconvénients comparés de la pénétration socialiste dans le gouvernement de la bourgeoisie.

Pour l'honneur du Parti socialiste, en effet, la liberté de discussion et d'appréciation a été inscrite dans les statuts de l'Unité. C'est en raison de cette inscription que le député socialiste Breton vient — sans qu'on songe à l'inviter à sortir du Parti — d'écrire une série de remarquables articles pour démontrer qu'il était préférable de voir occuper le ministère du Travail par un socialiste plutôt que par un modéré, parce qu'on défend des conceptions

qu'un Congrès socialiste a pu rejeter jusqu'à ce qu'un autre Congrès les adopte; si, d'ailleurs, cela est un schisme tel que l'exclusion doit s'ensuivre, le « Travailleur » risque fort d'encourir lui-même cette sévère punition.

S'il est douteux qu'il parcoure son avant-dernier numéro sur les décisions du Congrès de Limoges, Loin de s'incliner devant les décisions du Congrès qui ont repoussé les propositions de Guesde et de la Fédération du Nord sur le syndicalisme et le militarisme, le « Travailleur » affirme que c'est la minorité qui a raison; que « c'est la minorité qui représente le Parti socialiste »; que « la proposition de Vaillant et Jaurès — qui a été adoptée — est en désaccord avec le socialisme »; et que le devoir est de s'opposer « à toutes les contrefaçons, altérations et diversions » dont le Congrès de Limoges a voté l'adoption!

Que le Ciel nous préserve de porter sur les décisions des congrès nationaux et internationaux le poids de cette épigramme. Ceci enfin soit dit une fois pour toutes: le « Réveil » et l'Égalité de Roubaix-Tourcoing, organes socialistes ne relevant que de leur comité spécial, ne cherchent pas à être les organes des décisions du Parti socialiste. Ils ne s'occupent de ce Parti que pour renseigner leurs lecteurs le plus complètement possible; et c'est ainsi que, quoique approuvant en l'occurrence les propositions dites guesdistes, faites au Congrès de Limoges sur le militarisme et sur le syndicalisme, le « Réveil » n'a pas discuté ces questions au point de vue des décisions du Congrès de Limoges, qui ne le regardent pas.

Le Parti socialiste dit et fait ce qu'il veut par la voie de ses Congrès.

Libre d'attaquer les décisions du Parti dont il est l'organe, le « Travailleur » voudrait bien nous concéder la liberté d'exprimer nos idées sans nous en voir empêcher nous autres, à l'occasion et qu'il sait combattre au besoin.

Et ce n'est pas une raison parce que, contrôlé par le Parti, le « Travailleur » juge le Parti avec indépendance pour que le Parti, à son tour, ne se laisse pas contrôler tout à coup placé sous le contrôle du « Travailleur ».

CHRONIQUE SCIENTIFIQUE

Le voisinage des établissements où l'on recueille des malades tuberculeux est-il dangereux? — Comment s'opère la transmission des maladies contagieuses par les viandes et les livres.

À l'heure où l'on préconise le traitement de la tuberculose par le séjour des tuberculeux dans des établissements spéciaux, dont le fonctionnement est le type, il est normal de se demander si ces établissements ne sont pas eux-mêmes une source de contagion.

D'ailleurs, le voisinage d'un sanatorium de Touraine s'est ému à cet effet et les tribunaux ont même eu à se prononcer. Disons de suite que ces tribunaux ne rend pas encore les malheureux tuberculeux coupables d'un exil en quelque lieu déserte qui leur soit une modeste léproserie. Ils ont, en effet, débouté les poursuivants apeurés de leurs poursuites, en se basant sur les considérations scientifiques que nous allons résumer.

Un seul mode de contagion peut être redouté par les voisins d'un sanatorium, celui qui peut se faire par les voies respiratoires. Ce mode est certainement très répandu. Le tuberculeux crache autour de lui. Les expectorations, lorsqu'elles sont desséchées, sont emportées par le vent et peuvent, étant en suspension dans l'air, gagner les voies respiratoires d'un passant. Les tuberculeux qui vivent au milieu des agglomérations, libres de semer leur maladie, sont donc dangereux.

Mais il est très difficile de même avec les tuberculeux réunis dans un sanatorium. Dans cet établissement, les crachats des malades sont recueillis dans des ustensiles appropriés, où ils ne peuvent se dessécher, dans des crachoirs de poche. Ces crachoirs sont lavés et stérilisés de telle façon qu'aucun bacille ne peut être entraîné par l'air. Les tuberculeux réunis et surveillés de cette manière ne se contaminent donc pas les uns les autres, leurs guérisons sont parallèles et nul malade ne peut être aggravé par le voisinage d'un malade plus gravement atteint.

Il est donc de toute évidence que, dans un sanatorium, les pneumons des voisins en bonne santé ne courent aucun danger.

Et puis l'expérience a dit son mot là-dessus et les statistiques sont précises qui nous apprennent qu'à Falkenstein, par exemple, pendant dix ans, les 25 personnes non tuberculeuses qui ont accompagné des malades et qui ont même séjourné au sanatorium pendant six mois, sans toutes demeurer indemnes et qu'à aucun cas de contagion n'y a été observé.

Le docteur Trudeau, médecin de l'Adirondack Cottage Sanatorium, n'a eu, pendant dix ans, aucun employé de cet établissement atteint de tuberculose et le docteur Haris, attaché à ce même sanatorium, a fait à des centaines de fois des inoculations de poussières recueillies dans les pavillons. Un seul des cobayes devint tuberculeux et, dans ce cas, la poussière provenait d'une chambre occupée par un tuberculeux qui avait négligé de cracher dans son crachoir.

À Goerendorf, où, depuis quarante ans, 25.000 tuberculeux ont été soignés dans trois sanatoria, la statistique pulmonaire des habitants du village est en décroissance. Le docteur Nahm a fait les mêmes constatations pour le village de Falkenstein. Avant la création du sanatorium, il y avait une mortalité par tuberculose de 18 %. Depuis l'établissement du sanatorium, cette mortalité s'est tombée à 11 %.

Le rapport du docteur Netter qu'a publié le « Journal officiel » du 18 avril 1906 conclut à l'innocuité du sanatorium pour le voisinage. La conclusion fut aussi celle des Congrès de la tuberculose tenus successivement à Berlin, à Londres, à Bruxelles et à Paris. Elle fut celle également du docteur Roux, des professeurs Grancher et Brouardel.

Au surplus, la tuberculose semble à présent employer surtout les voies digestives pour contaminer les individus. Une toute récente communication faite à l'Académie des sciences plaide en faveur de cette manière de voir. Etudiant chez le veau la valeur comparative de l'inhalation et de l'ingestion, quant à leur aptitude à produire la tuberculose pulmonaire, M. Vallée en est arrivé à croire que, des divers modes d'infection, l'ingestion est celui qui réalise le plus sûrement et le plus vite, la tuberculisation pulmonaire.

En sorte que, dans l'immense majorité des cas, la tuberculose pulmonaire serait le résultat d'une ingestion de matières tuberculeuses. Du tube digestif, les bacilles gagneraient les ganglions lymphatiques et de là les pneumons, sans laisser trace de leur passage à travers les parois intestinales.

C'est avant tout, et plus encore que l'atmosphère ambiante, la nourriture que nous prenons qu'il faut surveiller scrupuleusement. D'ailleurs, les résultats des nouvelles recherches sur les infections par des viandes d'animaux atteints de certaines maladies infectieuses méritent toute notre attention. Et il faut se demander, avec Babès, de Bucarest, si toute une série de maladies humaines, comme certains cas de paratyphose, de fièvre typhoïde, de dysenterie, de typhus exanthématique, de choléra nostras, si des infections bronchiques, pulmonaires, gastro-intestinales, hépatiques, d'origine obscure, ne sont pas occasionnées par une alimentation animale contaminée.

Mais il n'y a pas seulement que les aliments qui soient un danger constant de contamination. Il y a aussi les instruments et les objets qui sont d'un usage quotidien et collectifs et, au premier rang desquels il faut placer les livres.

Le professeur Brouardel a signalé une épidémie de tuberculose qui est survenue parmi les employés des archives de Kharkov, dans la Russie méridionale. Une enquête montra que le point de départ de cette épidémie était un employé tuberculeux à la dernière période qui avait la mauvaise habitude de mouiller ses doigts de salive pour tourner les pages des dossiers.

Knopf, de New-York, rapporte que vingt-cinq commis du bureau de santé de Lansing, capitale de l'État de Michigan, succombèrent à la tuberculose pulmonaire après avoir manié des livres infectés par un de leurs collègues qui mouillait ses doigts pour tourner les pages. Et n'avez pas croire que le bacille de Koch qui se transmet de cette façon est très résistant, 150 heures après il est encore là, prêt à exercer sa virulence.

D'autres maladies que la tuberculose peuvent aussi être transmises par les livres. Le charbon, la variole, la rougeole, la scarlatine, la diphtérie, les affections pustuleuses, sont véhiculés de cette manière. En voici des exemples.

Une dame résidant en Bretagne avec sa fille reçoit de son institutrice, qui était en Allemagne, une lettre où celle-ci lui apprend qu'elle a eu la scarlatine, mais qu'elle est guérie et en pleine période de desquamation. Quelques jours après, la mère et la fille étaient atteintes d'une scarlatine grave qui emportait la mère.

Le « Mémorial de la Librairie » rapporte, dans son numéro du 24 mars 1903, qu'une femme nouvellement accouchée était soignée avec le plus grand souci de l'antisepsie. Cependant l'enfant mourut au bout de trois jours avec de la fièvre et des abcès cutanés. Peu de jours après la mère présente également un abcès cutané et ses articulations se gonflent et la mort survient. Le docteur Beninger, recherchant la cause de cette septicémie, découvrit, sous le chevet de la malade, un livre de cabinet de lecture en très mauvais état que la mère lisait en allaitant son enfant.

Un grattage de la couverture et des pages montra une grande quantité de streptocoques. Il est donc nécessaire de désinfecter les livres des écoles ou des bibliothèques qui ont circulé dans des mains contaminées par quelque maladie infectieuse. Le difficile est d'accomplir cette désinfection sans détériorer les volumes qui peuvent être d'un grand prix. Le procédé préconisé par M. Miquel, directeur du laboratoire de bactériologie de la Ville de Paris, parait être le meilleur. La désinfection s'opère à l'aide d'une dissolution concentrée d'alcoolique formique commercial. On trempe dans cette solution des bandes de toile qu'on suspend ensuite dans le local où l'on opère la désinfection et où les livres sont entr'ouverts en éventail.

L'Angleterre a pris à ce sujet des mesures énergiques qui ont donné le plus salubre résultat. En France, où ce ne sont pas les bonnes volontés qui manquent, nous ne faisons encore qu'étudier des projets.

Yves MICHEL.

TELEGRAPHIE DIVINE

Nous avons reçu la note suivante, qu'il nous paraît amusant de publier:

« Je lis dans le « Réveil » du Nord d'aujourd'hui un petit article intitulé: « Étrange signification ». Je m'étonne que le « Réveil », ordinairement si perspicace, n'ait pas trouvé immédiatement la signification du singulier télégramme adressé chaque nuit à M. Marequi!

L'explication me paraît pourtant bien simple: le bon Dieu, prévoyant que les mauvais esprits des curés et autres raticheux, emploieront le seul moyen à sa portée (télégraphie sans fil) et le seul signe commun à toutes les langues (trois points) pour marquer sa censure et ses préférences pour les enfants de la Veuve.

Voilà, à mon avis, la seule explication plausible du phénomène constaté en Angleterre et, ce qui le prouve, c'est que notre « Souverain Maître », qui, apparemment n'a pas encore se débarrasser entièrement de ses vieilles idées sur la hiérarchie et le protocole, nous envoie ses signaux par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne, l'un des rares royaumes où le souverain ait qualité pour le « tiler ».

C'est tout de même beau le progrès! Autrefois, Dieu le Père nous envoyait ses messages par son Pigeon. Voilà maintenant qu'il nous télégraphie! A quand le téléphone?

Allo!

ECHOS ET NOUVELLES

La station de télégraphie sans fil de Naum (Allemagne), vient d'enregistrer un record. Elle a, en effet, pu recevoir une communication d'un navire se trouvant dans la baie de Biscaye, à 2.150 kilomètres de distance.

Ce résultat est salué par la presse comme un nouveau succès qui permettra aux navires de l'Atlantique de s'affranchir de tout intermédiaire pour leurs messages.

Le directeur d'un journal allemand a ouvert une enquête, parmi les postes allemands, pour savoir quelle est leur situation financière et quelle est l'influence du signal préférentiel sur leur insularité. D'après les réponses reçues, le plupart des postes est en déficit. Les uns le sont, mais elle n'a aucun effet, disent-ils, sur leur cerveau. Le proverbe dit donc vrai, qui déclare: « Qui boit de la bière, pensera à la bière. »

Nous ne savons pas ce qui agit sur les postes allemands d'aujourd'hui, mais leur encêtre Schiller buvait du vin du Rhin, et son génie, déclare Carlyle, en réclamait plus que son estomac n'en supportait.

DEREGIQUES

Par Services Spéciaux

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 24 novembre. — Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Élysée sous la présidence de M. Fallières.

LA SITUATION AU MAROC
 M. Pichon, ministre des affaires étrangères, a entretenu le conseil de la situation au Maroc. Une note communiquée dit que le ministre « a fait connaître qu'il poursuivait des pourparlers avec l'Espagne en vue d'une entente complète sur les mesures éventuelles qui pourraient s'imposer aux deux puissances chargées de l'établissement de la police à Tanger pour assurer l'ordre dans cette ville. Il y a tout lieu de croire que cette entente, déjà faite en principe, s'effectuera incessamment ».

L'EMPRUNT TUNISIEN
 Le conseil a autorisé le dépôt sur le bureau de la Chambre d'un projet de loi autorisant la Tunisie à contracter un emprunt de 75 millions dont le produit sera consacré à des travaux de construction de chemins de fer et de routes et à des travaux de colonisation.

LES INVENTAIRES
 M. Clémenceau a indiqué que les opérations des inventaires seraient terminées dans deux ou trois jours.

LE CAPITAINE MAGNIEZ
 Le général Picquart, ministre de la guerre, a fait savoir que le capitaine Magniez, du 8e de ligne, à Saint-Omer, qui avait été repris en vue des inventaires et qui avait refusé d'obéir à cette réquisition, a été incarcéré par l'autorité militaire. Une instruction est ouverte contre cet officier, qui sera traduit devant un conseil de guerre.

LES PERQUISITIONS
 Le garde des sceaux a annoncé qu'il avait été saisi de protestations contre les perquisitions opérées dans les bureaux du journal « le Nouvelliste de Bretagne ». Le conseil a été unanime à penser que si les faits se sont passés ainsi que le prétendent les protestataires, le magistrat responsable a outrepassé ses droits.

LE REPOS HEBDOMADAIRE
 Viviani, ministre du travail, a saisi le conseil de la sentence rendue par le juge de paix de Bergerac attribuant un caractère suspensif aux pourvois formés contre les arrêtés des préfets relatifs à l'application de la loi sur le repos hebdomadaire.

Viviani a demandé au ministre de la justice de déferer cette sentence à la Cour de cassation dans l'intérêt de la loi.

Le conseil a décidé de faire droit à cette demande.

LE RACHAT DE L'OUEST
 Le ministre des travaux publics et le ministre des finances ont soumis au conseil le sens des déclarations qu'ils seront appelés à faire mercredi prochain devant la commission des travaux publics de la Chambre, sur les conditions du rachat de l'Ouest. Le gouvernement se déclare prêt à déposer le rapport effectué, à la disposition de la Chambre pour en discuter les conclusions.

L'ALGERIE
 La Chambre devant tenir séance mardi matin pour la discussion du budget, il a été décidé que le conseil que les ministres devaient tenir à l'Élysée dans la matinée de ce jour-là serait renvoyé au soir à neuf heures.

Dans ce conseil, les ministres doivent entendre M. Jonart, gouverneur général de l'Algérie, sur diverses questions concernant notre grande possession africaine. Le gouverneur général a quitté Alger et arrivera à Paris lundi.

LA LOI FALLOUX